

Compte rendu

8 juillet 2019

EMTA

Consultation sur l'aménagement de l'entrée Sud de Triel

Compte-rendu de la réunion publique du 8 juillet 2019

Ce compte-rendu précise les échanges tenus lors de la réunion publique du 8 juillet 2019, organisée par EMTA dans le cadre de la consultation sur l'aménagement de l'entrée sud de Triel-sur-Seine.

RES PUBLICA

8-16 rue Paul Vaillant-Couturier
92240 Malakoff
T : 0141102024
M : contact@respublica-conseil.fr
www.respublica-conseil.fr

SAS au capital de 30 000 €uros
RCS Paris B 452 651 136
Code APE 7022Z
TVA intracommunautaire :
FR 77 452 651 136

SOMMAIRE

1	Introductions.....	3
1.1	Le contexte de la réunion.....	3
1.2	Les présentations	4
2	Les échanges thématiques.....	6
2.1	La vocation du site à l'entrée sud de Triel.....	6
2.1.1	Un parc « sport-nature ».....	7
2.2	Les caractéristiques du site	7
2.3	L'intégration du projet.....	9
2.4	Le financement du projet.....	10
2.5	Les remblaiements	10
2.6	La propriété des terrains.....	11
2.7	Le projet de golf	12
2.7.1	Opportunité du projet de golf.....	12
2.7.2	Rentabilité et coût.....	12
2.7.3	Gestion du golf.....	13
2.7.4	Composantes du projet.....	13
2.7.5	Environnement.....	14
2.8	Les alternatives évoquées.....	15
2.9	La consultation	16
2.10	Autres questions	17
2.10.1	Le rôle d'EMTA	17
2.10.2	La ferme photovoltaïque.....	17
2.10.3	La zone de préservation de la biodiversité	17
3	Conclusions	19

1 Introductions

1.1 Le contexte de la réunion

La réunion publique du 8 juillet 2019, de 19h à 21h à l'Espace Senet (Triel-sur-Seine), a permis de lancer la consultation sur l'aménagement de l'entrée sud de Triel-sur-Seine, portée par la société EMTA, en tant que société exploitante du terrain concerné par le projet de réaménagement.

Les participants ont été invités par des affiches et des courriers envoyés à un échantillon de la population trielloise tirée au sort sur les listes électorales. Ils ont été invités à s'inscrire à la réunion via le site <https://entree-sud-triel.jenparle.net/>, sur lequel ils ont pu consulter des informations sur le projet et les modalités de consultation et participer à des débats en ligne, dès le lendemain de la réunion.

La réunion publique s'est déroulée au format « cabaret » : 8 tables de 6 à 8 personnes ont permis d'accueillir les **62 participants à la réunion**.

Suite à un premier temps d'introduction par **M. le Maire** de Triel-sur-Seine et de présentation du site par **M. Wietzke**, Directeur Général d'EMTA, les participants ont été invités à échanger avec les participants à leur table. Au sein de chaque table, les participants ont réfléchi collectivement aux questions qu'ils souhaitent poser en déterminant la question prioritaire de leur groupe.

Un temps d'échanges a permis d'aborder les questions prioritaires de chaque groupe et de solliciter les réponses d'EMTA. Les participants ont ensuite posé d'autres questions à la tribune.



Pour la société EMTA, étaient présents :

- Raphaël Wietzke, Directeur général
- Thierry Villerio, Directeur de site
- Anaïs Lacassin, Chargée d'études

Pour la Ville de Triel-sur-Seine, étaient présents :

- Joël Mancel, Maire de Triel-sur-Seine
- Michel Poirot, Adjoint à l'urbanisme
- Naïma Yahiaoui, Directrice de l'aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable
- Yannick Delon, Directeur de la communication

La réunion était animée par Robin Bénévent et Irene Rossetti, de Res publica.

1.2 Les présentations

M. le Maire de Triel-sur-Seine a remercié les participants pour leur mobilisation et a rappelé les principales caractéristiques du site à l'entrée sud de Triel, qui a accueilli une carrière et une décharge de déchets non dangereux jusqu'en 1990.

Un premier projet de réaménagement du site en 2011 prévoyait une ferme solaire sur l'ensemble du site, projet nécessitant un remblaiement en matériaux (réalisé par EMTA encore aujourd'hui). En 2013, l'étude du marché du photovoltaïque et les études de sols ont fait annuler le projet. En parallèle, il a été décidé de limiter la quantité de remblais dans l'attente de la définition d'un nouveau projet.

Aujourd'hui, un projet de ferme solaire est de nouveau porté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), avec le soutien de la Ville de Triel-sur-Seine, sur une surface d'environ 30 hectares sur le site : à ce stade, le projet attend le retour de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour validation avant la fin d'année.

Une portion du site est destinée à la préservation de la biodiversité (obligations réglementaires).

Aucun projet d'aménagement n'a été défini pour les 30 hectares restant, aujourd'hui en cours de remblaiement par EMTA. Ainsi, EMTA, avec le soutien de la Ville de Triel, a souhaité ouvrir la consultation avec les Triellois sur le devenir de ces 30 hectares restant à l'entrée sud de la commune.

Raphaël Wietzke, directeur général d'EMTA, a remercié les participants de leur mobilisation et a présenté :

- L'historique du site
- Les caractéristiques du site aujourd'hui

- Les pistes pour l'aménagement futur du site, suite aux échanges avec la Ville et les propriétaires.

Pour plus d'information, la présentation de la réunion est téléchargeable [en cliquant ici](#) ou dans la bibliothèque du site <https://entree-sud-triel.jenparle.net>

2 Les échanges thématiques

La restitution thématique des remarques, questions et réponses ci-dessous est issue des échanges lors de la réunion publique (en noir) et du traitement de l'ensemble des contributions renseignées à travers les fiches distribuées aux tables (en gris).

Les **réponses de la société EMTA** sont apportées dans les encadrés qui suivent.

2.1 La vocation du site à l'entrée sud de Triel

Quels sont les objectifs du projet, pour qu'il soit utile pour la population trielloise ? Quelle est sa vocation ? Par exemple : culturelle, touristique, éducative, sportive, etc. Après l'avoir établi, une stratégie pourrait être définie pour que le projet puisse répondre à la vocation identifiée. Pour un participant, le projet de golf semble une solution retenue sans explorer suffisamment d'autres idées.

Les objectifs principaux de l'aménagement du site sont les suivants : la valorisation de l'entrée sud de Triel, ne pas laisser le site inoccupé, le respect des contraintes techniques et la limitation de l'impact financier pour la collectivité.

De plus, le site doit être ouvert au public, pour offrir un espace de promenade et loisirs. En revanche, la zone de compensation destinée à la préservation de la biodiversité ne sera pas accessible au public.

De nombreuses contraintes existent et limitent les activités compatibles avec le site.

La présente consultation a pour but de définir un projet en cohérence avec ces objectifs et ces contraintes.

Une table rappelle que la Ville de Triel est destinée à fournir une aire d'accueil pour les gens du voyage. Cette zone serait-elle adaptée ?

Du point de vue d'EMTA, ce type de zone ne serait pas en adéquation avec les contraintes du site, notamment la biodiversité et les zonages du PLU en vigueur et du futur PLUi (en cours).

Une table précise être favorable à l'aménagement de ce site et souhaite que les échanges de la consultation puissent nourrir le projet.

Une autre table rappelle que le PLUi n'a pas encore été approuvé : il ne faudrait pas se précipiter dans la définition d'un projet alors que le zonage n'est pas encore acté.

Quand bien même le PLUi ne serait pas approuvé, compte tenu des contraintes (techniques, règlementaires, biodiversité) du site, il ne paraît pas envisageable d'autre destination qu'une zone naturelle.

Est-il possible de changer la destination de la zone dans le PLUi, pour y réaliser d'autres projets ?

Oui, uniquement si le projet respecte toutes les contraintes du site.

2.1.1 Un parc « sport-nature »

Une table a précisé que le site pourrait accueillir des activités en particulier :

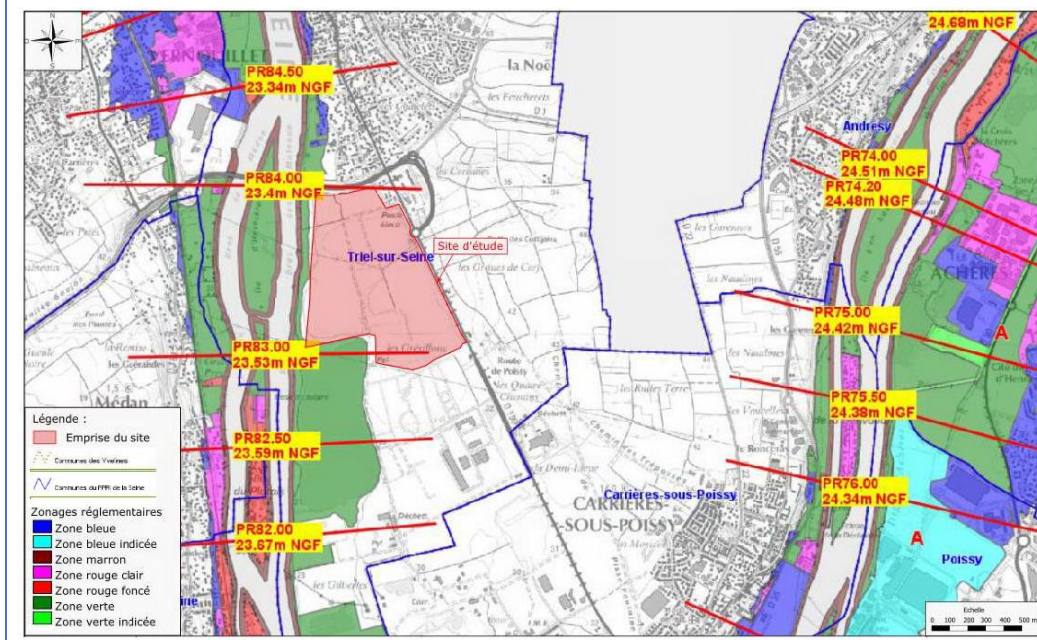
- *Nature : théâtre de verdure pour des loisirs et des évènements, ainsi qu'un espace pique-nique ;*
- *Sport : des pistes de skate, des parcours cyclables, une patinoire, des parcours de santé.*

2.2 Les caractéristiques du site

Le site se trouve-t-il sur une zone inondable ?

D'après le Plan de Prévention des Risques d'Inondation en vigueur, le site se trouve hors zone inondable.

Une bande située à l'ouest du site, longeant la Seine et l'étang, est située en zone verte du PPRI (Cf. plan ci-dessous). La zone verte, soumise aux aléas modérés à très forts, correspond au champ d'expansion des crues de la Seine. Néanmoins, l'ensemble du projet se situe en dehors de toutes zones du PPRI. La cote estimée des plus hautes eaux connues de la crue de 1910 (crue centennale) au niveau de ce secteur est de 23,53 m NGF.



Quels risques pourraient être engendrés par la présence de l'amiante (ou tout autre produit toxique) dans le sous-sol ? Le terrain est-il considéré comme pollué ? Sera-t-il dangereux pour les futurs promeneurs de fréquenter le site à cause des émanations de gaz ?

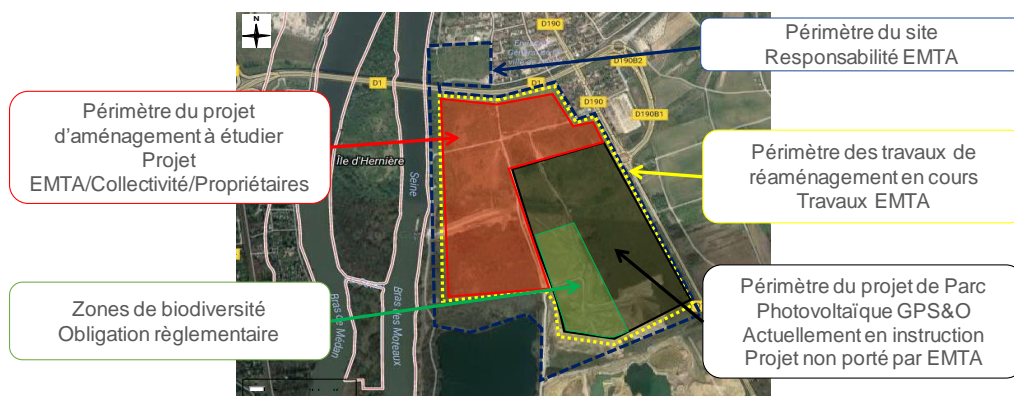
Les travaux de remblaiement actuels sont réalisés dans le but d'assurer la sécurité des riverains et la fréquentation des futurs usagers. En effet, afin d'éliminer le risque sanitaire par contact direct avec les terres impactées (amiante, autres polluants) ainsi que l'envol de poussières contaminées, il a été prévu de recouvrir l'intégralité du site par une épaisseur de matériaux sains de 1 m au minimum (remblais exempts de toute contamination surmontés de terres végétales) comme prescrit par la réglementation (Arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2006 instituant les servitudes d'utilité publique sur le site). Ainsi, une fois le remblaiement terminé, le risque pour les riverains sera nul.

Le sous-sol reste considéré comme pollué mais le terrain sera fréquentable par la population, sans risque pour sa santé.

La gestion du biogaz fait partie intégrante des obligations réglementaires régissant le site et dont EMTA a la responsabilité. Le site est équipé d'un réseau efficace de collecte et de captage du biogaz ainsi que d'une torchère servant à le détruire par combustion. Aucune émission diffuse de biogaz n'émane de ce fait du site. Tel que prescrit par la réglementation, EMTA a l'obligation de poursuivre la gestion du biogaz jusqu'à disparation totale de ce dernier. Dans le cadre du projet, EMTA continuera à honorer ses obligations. Il n'y aura donc aucun danger lié au biogaz pour les futurs promeneurs.

Où se situe la zone de compensation de biodiversité ? Quel lien y aura-t-il entre cette zone et le site qui fait l'objet d'aménagement ?

La zone de compensation de biodiversité est rappelée sur le plan ci-dessous (en vert).



Dans le cadre du projet objet de cette consultation, d'autres zones compensatoires devront être prévues. Les 30 hectares restant ne peuvent effectivement pas être intégralement dédiés à un projet d'aménagement public (obligations réglementaires).

Le projet choisi devra être compatible avec ces zones de biodiversité, autrement dit ne pas être un frein au développement de la faune et la flore dans ces zones.

2.3 L'intégration du projet

Comment ce site s'intégrera-t-il au territoire environnant ? Des voiries et des infrastructures sont-elles prévues à ce stade ? Une table remarque que, si des pistes cyclables sont prévues sur le site, elles ne seraient pas en continuité avec l'existant, car il n'y en a pas sur l'avenue de Poissy. Elles ne permettraient donc pas de rejoindre le centre-ville.

Le parc « sport-nature » pourra accueillir des activités de promenade et de VTT, en se connectant aux parcours des bords de Seine. La continuité cyclable est envisageable sans impacter les zones de biodiversité par exemple par un accès le long du pont (RD1). Enfin, concernant les voiries, les accès seront de la responsabilité du Conseil Départemental.

Comment l'aménagement de ce site s'intégrera avec celui de la RD190 ? Des parkings à proximité ou à l'intérieur du site sont-ils prévus suite à l'élargissement de la route départementale ?

Comme prescrit dans les arrêtés préfectoraux en vigueur, une bande d'exclusion où aucun apport de remblai n'est effectué a été prévue au niveau de la RD 190, d'une largeur d'au moins 50 mètres. L'aménagement paysager aux abords du site a également été prévu pour être en adéquation avec cette voie routière (bande paysagère).

En fonction du projet d'aménagement choisi, un parking pourra éventuellement être prévu sur le site. Dans le cas du projet de parc intégrant le golf, un parking est totalement envisageable pour les usagers par exemple. Dans tous les cas, la surface (m²) et la nature (type de sol) du parking devront être limitées afin de prendre en compte les contraintes biodiversité (parking vert par exemple).

Y aura-t-il une liaison entre le site et le parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy, accueillant aussi de la biodiversité ?

N'ayant pas la maîtrise des terrains entre le site et le parc du Peuple de l'Herbe, la liaison entre les deux sites n'est pas prévue dans le cadre de ce projet. Néanmoins, elle pourra être assurée à travers la piste cyclable des bords de Seine quand elle sera réalisée.

La continuité écologique est prévue et étudiée dans le cadre du projet d'aménagement.

Qu'est-il prévu pour les terrains jusqu'à la Seine (lieu-dit Grésillons), la station d'épuration du Service Public d'Assainissement Francilien (SIAAP) ?

Ces terrains sont exploités par la société Triel Granulats et non par EMTA. L'exploitation actuelle et le devenir des terrains sont, comme pour tous les sites d'EMTA, régis par des arrêtés préfectoraux (en libre consultation).

2.4 Le financement du projet

Le projet d'aménagement est-il financé à 100% par la société EMTA ? Des subventions de la Région ou du Département sont-elles prévues ?

Un des objectifs dans le choix du projet d'aménagement est de limiter au maximum l'impact financier pour la collectivité.

Dans le cadre du projet présenté (Parc Sports/Nature intégrant un golf), ce dernier a été étudié afin que le volume de remblais complémentaire à mettre en place pour modeler le terrain en permette le financement dans son intégralité (création des zones biodiversité avec plantation de la végétation et des plantes/arbustes, aménagement du parc, des cheminements piétons/VTT, sécurisation du site, aménagement du modelé).

Les infrastructures complémentaires liées à l'exploitation du projet golf (bâtiments, engins...) ne seront pas financées par EMTA mais seront à gérer par la société exploitante du golf.

Le choix du projet d'aménagement n'étant pas arrêté, aucune demande de subvention n'a été prévue pour le moment.

2.5 Les remblaiements

D'où viendra la terre végétale ? Par exemple, des travaux du Grand Paris ? A quel coût la collectivité devrait-elle s'attendre pour réaliser les remblaiements supplémentaires ? Comment la terre sera-t-elle acheminée ? A quel coût ?

La terre végétale n'est pas incluse dans les remblais. C'est un matériel de l'aménagement qui est acheté en fonction de critères précis.

Elle ne peut pas provenir de chantiers du Grand Paris.

La mise en place des remblais supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement final du site n'aura pas d'impact financier pour la collectivité. L'apport en remblais permettra de financer le projet d'aménagement.

Le site de Triel-sur-Seine dispose d'un quai de déchargement fluvial. EMTA privilégie le transport par voie fluviale depuis sa mise en place en 2015. La société continuera à développer ce mode de transport afin de limiter les impacts sur l'environnement. La voie routière est également utilisée. Le coût de transport des terres est à la charge d'EMTA.

Quels profits la société EMTA a-t-elle obtenu grâce aux opérations de remblaiement ?

Cette information est confidentielle. Néanmoins, comme toute entreprise, la société EMTA se doit de réaliser des profits afin de poursuivre ses activités industrielles.

Quelle est l'épaisseur des terres et des couches végétales ?

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral en vigueur, une épaisseur de 30 cm minimum sera mise en place sur l'ensemble des remblais. Cette couche est suffisante pour assurer la reprise de la végétation, sachant que les matériaux en dessous de cette couche végétale est aussi compatible avec le développement de végétaux.

Comment le volume des remblais a-t-il évolué dans le temps ?

Le premier projet de réaménagement du site proposé en 2011 prévoyait une ferme solaire sur l'ensemble du site, projet nécessitant un remblaiement en matériaux avec un volume égal à 2 625 000 m³.

En 2013, le projet de parc photovoltaïque ayant été annulé, le volume de remblais autorisé sur le site a été « gelé » dans l'attente de la redéfinition d'un nouveau projet d'aménagement. Le volume a été ramené à 1 500 000 m³. Ce volume est toujours en vigueur.

Dans le cadre du projet d'aménagement faisant l'objet de cette consultation, un volume complémentaire de remblais devra être mis en place afin de modeler le site à l'image du projet choisi. L'apport de ce volume complémentaire permettra aussi de financer la réalisation du projet.

Une table indique que les remblais devraient permettre l'évacuation du gaz dans le sous-sol et souhaite des renseignements à ce sujet.

Les seuls déchets dégageant du biogaz sont les ordures ménagères de l'ancienne décharge. Afin de capter ces rejets, le site a été équipé d'un réseau de collecte et de captage du biogaz ainsi que d'une torchère servant à le détruire par combustion. Il n'y a donc aucune émission diffuse de biogaz sur le site ou dans le sous-sol, ce dernier étant canalisé et détruit par la torchère. La sécurité des riverains vis-à-vis du risque lié au biogaz est parfaitement assurée.

Dans le cadre des travaux de remblaiement actuel, le réseau de captage est préservé. En fonction du projet d'aménagement choisi, des travaux seront menés pour adapter le réseau de collecte et de captage du biogaz.

2.6 La propriété des terrains

Un représentant des propriétaires, qui fait partie de l'association qui regroupe environ 280 propriétaires de la Ville, précise que l'association est en discussion avec EMTA. Après la décision de la Préfecture concernant la ferme photovoltaïque, deux possibilités s'ouvriront : soit les propriétaires récupèrent les terrains sans pouvoir s'en servir à cause des contraintes, soit ils les vendent pour les aménager. Le projet de golf ne coûtera rien à la collectivité et évitera que l'entretien soit à la charge des Triellois sur leurs impôts. L'aménagement de ce site doit notamment empêcher l'occupation illicite du site par des caravanes.

Comment les propriétaires vont-ils être dédommagés ? Leurs parcelles seront-elles achetées ?

A ce stade, le montage juridique et financier du projet n'est pas arrêté. Il va dépendre de la destination finale des terrains retenue.

Les terrains à l'intérieur du périmètre ont-ils déjà été tous achetés ? Combien de petits propriétaires sont concernés ?

Les terrains concernés par le projet appartiennent à de nombreux propriétaires publics et privés (un peu moins de 90 petits propriétaires concernés). A l'heure actuelle, ces derniers sont toujours propriétaires de leur terrain. EMTA travaille avec les propriétaires et la collectivité dans le cadre de ce projet.

Un participant n'est pas sûr de l'intérêt d'un golf, mais il comprend que les propriétaires souhaitent sortir rapidement de la situation.

2.7 Le projet de golf

2.7.1 Opportunité du projet de golf

Une personne trouve qu'il y a déjà beaucoup de terrains de golf dans les environs, dont celui de Villennes-sur-Seine.

Un autre participant considère qu'un golf à cet endroit pourrait avoir une fonction pédagogique : les écoles et les lycées pourraient en bénéficier, ainsi que tous les Triellois et d'autres communes proches. De manière générale, il pense qu'un tel projet est positif et rentable pour la collectivité, tout en respect l'environnement naturel.

2.7.2 Rentabilité et coût

Avez-vous réalisé des études de marché pour vérifier l'opportunité d'un projet de golf sur ce site ?

Entre 2020 et 2023, le terrain de golf ne coûterait rien à la collectivité. A plus long terme, quelle est la rentabilité d'un tel projet pour la Ville de Triel ? Quel coût cet aménagement représentera-t-il pour EMTA ?

Le golf est l'une des rares activités qui permettraient de générer du travail sur site en étant compatible avec les contraintes du site. Sans peser sur les finances de la Ville et les impôts des Triellois, le golf permettrait d'entretenir la flore : l'exploitant du golf pourrait se charger de préserver le parc aux alentours. Des gestionnaires de golf ont déjà montré leur intérêt pour le projet. Le projet étant en cours d'étude, aucune étude de marché n'a été finalisée pour le moment.

Le marché du golf montre des changements dans les pratiques : les joueurs souhaitent de plus en plus changer les parcours, en se dirigeant vers des moins grands sites car ils ont moins de temps pour jouer. De plus, cela pourrait être ouvert aux écoles.

Pendant la durée du contrat d'exploitation, les coûts d'exploitation du golf seront assurés par l'exploitant.

Le coût d'aménagement pour EMTA n'est pas arrêté, il dépend du modèle retenu pour ce projet

Comment peut-on être sûrs que les coûts de gestion et d'entretien du projet de golf ne retombent pas sur les impôts des Triellois ? Quelles garanties devraient être fournies ?

Pendant la durée du contrat d'exploitation, les coûts d'exploitation du golf seront assurés par l'exploitant.

2.7.3 Gestion du golf

Comment l'opérateur gestionnaire du site sera-t-il choisi ? A-t-il déjà été identifié ?

Si le projet de golf est retenu, l'opérateur gestionnaire du site sera choisi par le propriétaire des terrains en fonction du schéma final retenu. Ce dernier n'est pas encore identifié à ce jour.

EMTA a déjà pris contact avec des gestionnaires de golf afin de pouvoir préciser son étude sur le projet. Certains ont montré de l'intérêt pour ce dernier.

Le golf sera-t-il réservé au Triellois ? Faudra-t-il une adhésion ou une licence pour fréquenter le golf ? Les Triellois pourraient-ils bénéficier d'une réduction lors qu'ils se rendent au golf ?

Si le projet de golf est retenu, ce dernier sera ouvert à tous. Les Triellois tout comme les visiteurs y seront les bienvenus.

Concernant les modalités d'accès au golf (adhésion, licence, réduction pour les Triellois...), ces dernières seront à définir avec l'opérateur gestionnaire du site.

2.7.4 Composantes du projet

Combien de trous seront prévus dans le projet de golf ? Quelle est la surface du terrain qui sera dédié au golf, par rapport aux 40 hectares ? Le site n'est pas suffisamment grand pour accueillir 18 trous.

Dans le cadre du projet de Parc Sports/Nature, concernant le golf actuellement en cours d'étude, il a été prévu un parcours à 9 trous, sur un peu plus de 10 hectares. La surface restante a été dédiée à la préservation de la biodiversité.

Si le projet de golf est retenu par EMTA et la Ville, y aura-t-il une zone de stationnement dédiée aux usagers ?

Dans le cadre du projet de Parc Sports/Nature, concernant le golf actuellement en cours d'étude, il a été prévu un parking dédié aux usagers du parc Sports/Nature sur le site.

Comment les liaisons douces seront-elles incluses dans le projet ? Y aura-t-il des accès dédiés aux personnes à mobilité réduite ? Les chemins piétons seront-ils sécurisés ?

Le projet de Parc Sports/Nature proposé inclut des cheminements piétons/vélos. Ces cheminements seront raccordés au mieux à ceux existants déjà aux abords du site (chemin en bord de Seine, chemin vieux). Ils seront sécurisés par rapport au parcours de golf.

Des accès pour personnes à mobilité réduite seront prévus, tel que défini dans la réglementation en vigueur.

2.7.5 Environnement

Le projet de golf ne permet pas de préserver les nombreuses espèces arborées en bord de Seine.

Comme prescrit dans les arrêtés préfectoraux en vigueur, « une bande d'exclusion où aucun apport de remblai n'est effectué, est préservée le long du site côté Seine, sur une largeur d'au moins 50 mètres, ainsi que le long du côté Nord de l'étang aux Moines sur une largeur de 30 mètres au minimum ».

Ainsi, le site concerné par le projet d'aménagement n'est pas directement en bord de Seine, ces espaces sont conservés en l'état et les espèces arborées ne sont pas impactées.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de golf en cours d'étude, il a été prévu d'installer le golf au cœur du site, les zones de biodiversité en bordures, le tout séparé par les cheminements piétons/VTT. Ce découpage permet ainsi d'isoler les zones biodiversité tout en protégeant les bords de Seine qui seront éloignés du golf, de faciliter la sécurisation des différents espaces, et de proposer aux futurs promeneurs différents paysages (faune/flore, vue sur le golf).

Une personne pense que l'entretien d'un terrain de golf nécessite la consommation d'une grande quantité d'eau, alors qu'il s'agit d'une ressource à économiser. Dans ce sens, ce projet est-il pertinent par rapport à la consommation d'eau ? Il faudrait planter davantage d'arbres et éviter un ultérieur modelage du terrain.

De manière générale, le parc « sports-nature » devra respecter certaines conditions environnementales. Aujourd'hui, les terrains de golf nécessitent de moins en moins d'arrosage. Dans ce sens, le label Ecocert « Golf Ecodurable » donne un cadre précis

pour inscrire la gestion des espaces verts de golf dans une logique de développement durable, notamment en limitant très fortement les consommations d'eaux.

2.8 Les alternatives évoquées

Des alternatives sont-elles envisagées par EMTA à ce stade ? Si oui, lesquelles ? Y en a-t-il qui peuvent être considérées financièrement rentables, à part le golf ?

Un participant trouve qu'il est difficile de donner des idées, qui ne seraient probablement pas faisables. Il souhaite que la société EMTA propose davantage d'alternatives.

La société EMTA n'a pas identifié d'autres alternatives, sauf la réalisation d'un parc Sports/Nature plus grand ouvert à tous. Dans ce cas, il n'y aurait pas de rentabilité financière de ce parc. Au contraire, l'entretien de ce parc reviendrait de fait à la charge de la collectivité. L'objectif de la présente consultation est de pouvoir recueillir d'autres propositions d'aménagement pour cette zone.

Une personne propose qu'à condition que les sols le permettent, une forêt soit réalisée dans le site, avec l'importation d'arbres. Cela permettrait, par exemple, l'installation de parcours d'accrobranche.

Parmi les contraintes du site, la plantation d'arbres ou de plantes avec des racines longues n'est pas envisageable : les racines pourraient arriver au niveau du stockage des déchets.

Un autre participant pense que l'une des difficultés principales à Triel est le stationnement des voitures. Serait-il possible de construire un espace dédié au stationnement dans le site ? Un service de navettes permettrait ensuite de rejoindre le centre-ville et la gare de Poissy. Un plus grand nombre de Triellois bénéficierait d'une telle solution.

L'implantation d'un parking de taille importante n'est pas envisageable car il serait incompatible avec les contraintes du site. De même, tout parking souterrain est incompatible avec le sous-sol du site.

Pourrait-on prévoir une solution de permaculture sur le site ?

Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 Juillet 2006 instituant les servitudes d'utilité publique sur le site – « Contraintes communes aux zones ZA, ZB et ZC », il est stipulé que « la culture des sols ou l'élevage d'animaux destinés à l'alimentation humaine » est interdite sur ces terrains.

Le site pourrait-il accueillir un hippodrome ?

L'idée d'un hippodrome est à soumettre aux élus de la ville et sa compatibilité est à évaluer. Néanmoins, ce type de projet nous semble peu pertinent au regard du marché

actuel. En effet, il a récemment été annoncé la fermeture de l'hippodrome situé à Maisons-Laffitte en 2019-2020, France Galop étant en proie à des difficultés financières. La société a aussi précisé que le nombre actuel d'hippodromes était suffisant pour assurer l'activité. Enfin, la compatibilité d'un tel projet avec les contraintes de préservation de la biodiversité nous semble difficile tout comme l'installation des infrastructures nécessaires (gradins, écuries etc.).

2.9 La consultation

Les participants à la consultation peuvent-ils proposer des projets alternatifs ? Les observations des participants seront-elles vraiment prises en compte ? Une table demande si la consultation sur l'aménagement du site à l'entrée sud de Triel est un appel à projets.

La consultation a l'objectif de solliciter et entendre les idées d'aménagement que les Triellois peuvent faire émerger. Il ne s'agit pas d'un appel à projet, mais plutôt d'un appel à idées : la démarche de dialogue doit permettre à EMTA d'enrichir son intervention sur l'aménagement du site.

Comment les Triellois seront-ils informés et pourront-ils s'exprimer pendant la consultation ? Une autre réunion est-elle prévue afin d'apporter d'autres idées alternatives au projet de golf ? Le projet de golf semble être imposé aux Triellois.

La consultation est lancée avec la présente réunion et se poursuit de la manière suivante : un site internet permettra aux participants de s'exprimer pendant l'été (<https://entree-sud-triel.jenparle.net>), une visite de site et une réunion publique seront organisées le 12 septembre. Les différents modes et temps de dialogue permettront aux Triellois le souhaitant de s'exprimer sur des idées alternatives.

Comme précisé précédemment, la consultation a pour objectif de solliciter et d'entendre les idées d'aménagement que les Triellois peuvent faire émerger. Le projet de golf n'est pas validé à ce stade. Les idées alternatives proposées au cours de la consultation (plateforme en ligne et réunion publique du 12 septembre) seront étudiées par EMTA et la collectivité.

Un participant remarque que la réunion de lancement de la consultation a été organisée rapidement et mise en œuvre en début juillet, période inadaptée à des consultations. Les contraintes liées à la biodiversité ont fait accélérer le démarrage de la consultation.

La mobilisation de plus de 60 personnes montre la volonté de participation des Triellois aussi pendant l'été. La présente réunion n'est que le lancement de la consultation, qui se poursuivra sur internet, sur site et en salle entre juillet et septembre. Ces temps ultérieurs d'échanges permettront d'aborder les propositions faites par les participants.

Les obligations réglementaires imposées sur le site (arrêtés préfectoraux), notamment concernant la biodiversité ont aussi imposé aussi un calendrier précis.

Enfin, le calendrier de la consultation doit prendre aussi en compte la campagne électorale à partir du mois d'octobre 2019, six mois avant les élections municipales de 2020.

Des participants souhaitent que des études géotechniques et environnementales concernant le site soient mises à disposition des participants via le site internet.

Les études en cours actuellement dans le cadre du projet sont non finalisées car le projet en lui-même n'est pas finalisé à ce jour.

2.10 Autres questions

2.10.1 Le rôle d'EMTA

Un participant souhaite que la genèse des opérations de la société EMTA à Triel soit prise en compte. D'abord, la société exploitait la décharge jusqu'à sa fermeture en 1990, voulue par certains élus. Avant de réfléchir au devenir du site, il souhaite connaître le bilan financier du site au cours des années.

L'exploitant de la décharge n'était pas la société EMTA, mais Véolia. EMTA est uniquement en charge de la post-exploitation.

Le bilan dans les années est aujourd'hui difficile à faire, à cause des changements réglementaires qui se sont produits.

2.10.2 La ferme photovoltaïque

Les habitants de Triel pourront-ils bénéficier d'une baisse de leur facture énergétique, grâce à la ferme photovoltaïque ?

Quelles sont les conditions de mise en place des panneaux solaires, notamment concernant le démantèlement en fin de vie ? Quel est leur coût d'entretien ?

En termes de sécurité, des solutions sont-elles à l'étude pour en empêcher la dégradation ?

Comme la société EMTA ne porte pas le projet de ferme photovoltaïque, elle ne peut pas fournir des réponses à ces questions.

2.10.3 La zone de préservation de la biodiversité

Une personne demande pourquoi il n'a pas été décidé de dédier l'ensemble de la zone à la compensation du parc photovoltaïque, pour la protection de la biodiversité.

Pourquoi la zone destinée à la préservation de la biodiversité n'arrive pas jusqu'à la Seine ?

La zone de compensation est externe au site concerné par la consultation et liée au projet de ferme photovoltaïque, qui n'est pas porté par EMTA. Néanmoins, le respect de la biodiversité est un axe majeur qui doit guider aussi le projet d'aménagement.

Comme prescrit dans les arrêtés préfectoraux en vigueur, « une bande d'exclusion où aucun apport de remblai n'est effectué est préservée le long du site côté Seine, sur une largeur d'au moins 50 mètres, ainsi que le long du côté Nord de l'étang aux Moines sur une largeur de 30 mètres au minimum ». Ainsi, les bords de la Seine sont exclus du périmètre du site réglementairement et ne sont donc pas concernés par le projet.

A travers quel règlement administratif la zone de préservation de biodiversité est-elle imposée ? Pour combien de temps ?

L'arrêté préfectoral du 9 Avril 2014 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre des travaux de réaménagement du site, recense toutes les obligations d'EMTA au sujet de la préservation de la biodiversité.

La dérogation a été délivrée à la société EMTA jusqu'au 31 décembre 2030.

Avec seulement 30 cm de terre, quelles espèces végétales pourront être plantées pour favoriser la biodiversité ? Ce n'est pas une épaisseur suffisante, même pour des arbustes avec des racines superficielles.

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral en vigueur, une épaisseur de 30 cm minimum doit être mise en place sur l'ensemble des remblais. Cette couche est suffisante pour assurer la reprise de la végétation, sachant que les matériaux en dessous de cette couche végétale est aussi compatible avec le développement de végétaux.

3 Conclusions

Raphaël Wietzke, Directeur général d'EMTA, remercie les participants pour leur implication. Grâce aux informations qui seront mises à disposition sur le site internet (<https://entree-sud-triel.jenparle.net>), les participants pourront mieux comprendre les enjeux du site et contribuer en ligne, ainsi que lors de la visite de site et de la réunion publique du 12 septembre 2019. Il rappelle que, pour la visite de site, l'inscription est obligatoire pour des questions d'organisation et de sécurité.

Pendant la consultation, toutes les remarques et les questions seront prises en compte afin d'apporter des réponses.

Michel Poirot, adjoint à l'urbanisme de la Ville de Triel-sur-Seine, excuse M. le Maire et conclut la réunion en remerciant les participants pour les remarques et les questions avancées. La Ville souhaite que ce site puisse s'ouvrir et offrir quelque chose de positif au territoire, en respectant les enjeux de préservation de la biodiversité et des ressources en eau.

Il rappelle que la consultation est portée par EMTA et non par la Ville. Elle se fait dans des délais serrés, car l'aménagement du site est soumis à des échéances et des arrêtés. La consultation concerne uniquement les 30 hectares à aménager par EMTA : le projet de ferme photovoltaïque est porté par la Communauté urbaine GPS&O, comme établi par la Préfecture.

Il se félicite de la mobilisation des Triellois et espère que la consultation pourra permettre de trouver ensemble une solution pour construire l'avenir de cette zone.